



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 122 /2026**

Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Schwedt,  
Directeur des services techniques de la ville d'Oraison

### **LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 ;

**CONSIDERANT** les fonctions exercées par Monsieur Stéphane Schwedt ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment dans le domaine des achats, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Stéphane Schwedt, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, directeur des services techniques de la ville d'Oraison ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Délégation en matière financière**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Schwedt, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Directeur des services techniques de la ville d'Oraison, en application des autorisations données par le Conseil Municipal, pour l'engagement juridique des dépenses concernant les services techniques municipaux, dans la limite d'un montant de 300 € TTC.

### **Article 2 : Limites de la délégation et signature**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les actes signés dans ce cadre devront porter la mention « Par délégation du Maire » suivie de la signature du délégataire.

### **Article 3 : Publicité et contrôle de légalité**

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 26 mars 2026

Notifié le	
Affiché et publié le	26/03/2026
Visé par la préfecture le	
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)